



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée de l'air

Question écrite n° 75365

## Texte de la question

M. René Dosière souhaite obtenir de Mme la ministre de la défense les précisions complémentaires suivantes à ses questions n°s 54771 et 65268 sur le fonctionnement de l'ETEC : comment s'explique la diminution du coût salarial global en 2003 alors que les effectifs du personnel sont apparemment semblables ? D'où provient la diminution du coût horaire du Falcon 900 entre 2001 et 2003 ? Quels motifs expliquent le faible coût horaire de l'Airbus A 319 par rapport au Falcon 900 ? Quel a été le coût d'achat de chacun des Airbus ?

## Texte de la réponse

Les questions posées par l'honorable parlementaire font l'objet des réponses suivantes : les effectifs militaires affectés à l'escadron de transport, d'entraînement et de calibrage (ETEC) figurant dans la réponse à la question écrite n° 54771 du 4 janvier 2005, publiée au Journal officiel du 8 mars 2005, correspondent au tableau des effectifs budgétaires de l'unité et traduisent la dimension optimale de l'ETEC pour accomplir ses missions. Si les effectifs budgétaires du personnel militaire affecté à l'ETEC étaient quasiment identiques en 2002 et 2003, les effectifs réalisés de l'unité ont légèrement diminué en 2003 par rapport à 2002 ; une quinzaine de postes n'ont pas été pourvus au cours de cette année. Ce différentiel entre les effectifs budgétaires et les effectifs réalisés explique que le coût réel des rémunérations et charges sociales de ce personnel ait été moins élevé en 2003 qu'en 2002. Les variations du coût horaire du Falcon 900, comme de toute catégorie d'aéronefs, résultent du niveau d'activité de l'avion et des opérations de maintenance lourde pouvant être menées sur les appareils. Dès lors que l'activité vient à baisser ou que les aéronefs ne font pas l'objet d'une opération de maintenance lourde, le coût horaire de l'avion peut diminuer d'une année à l'autre. Le coût horaire de chaque catégorie d'avions dépend de plusieurs facteurs, notamment des frais d'entretien des appareils, qui sont moins élevés pour les aéronefs récents que pour les aéronefs plus anciens en raison de l'absence d'opération lourde de maintenance nécessaire lors des premières années d'exploitation de ces avions. Ainsi, le coût à l'heure de vol de l'Airbus A319 CJ a été moins élevé que celui du Falcon 900 entre 2002 et 2003. Les deux Airbus 319 CJ ont été acquis en 2002 pour un montant de 130,8 millions d'euros (valeur 2002). Les heures de vol effectuées pour le compte de la présidence de la République et du Gouvernement, le coût horaire des aéronefs utilisés et le nombre de militaires affectés à l'ETEC, au titre de l'année 2004, font l'objet des tableaux récapitulatifs suivants :

Heures de vol effectuées en 2004 pour le compte de la présidence de la République, du Premier ministre et des ministres du Gouvernement

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE D'HEURES DE VOL			
	A 319 CJ	F 50	F 900	Total
Présidence de la République	350	358	368	1 076
Premier ministre	11	129	152	292

Défense	182	505	152	839
Affaires étrangères	347	264	30	641
Intérieur	29	115	16	160
Economie	17	108	-	125
Autres ministères	30	531	4	565
Fonctionnement	28	28	3	59
Totaux	994	2038	725	3 757

## Coût horaire des aéronefs utilisés en 2004

TYPE D'AÉRONEF	COÛT HORAIRE (en euros)
Airbus A319 CJ	5 651
Falcon 900	6 328
Falcon 50	4 114

## Nombre de militaires affectés à l'ETEC en 2004

OFFICIERS				
Lieutenants-colonels	Commandants	Capitaines	Lieutenants	Aspirants
2	4	30	26	8

## PERSONNEL NON OFFICIER, PAR GRADE OU PAR NIVEAU DE QUALIFICATION

Aviateurs	Brevetés élémentaires	Brevetés du personnel navigant	Brevetés supérieurs	Cadres de maîtrise	Majors	Mécaniciens du personnel navigant
53	35	24	21	10	2	4

Le coût global des rémunérations et charges sociales de ce personnel s'est élevé à 9 181 331 euros en 2004.

## Données clés

**Auteur :** [M. René Dosière](#)

**Circonscription :** Aisne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75365

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 2005, page 9342

**Réponse publiée le** : 14 février 2006, page 1547